

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de sa séance qui aura lieu le 18 novembre 2019.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 422e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 novembre 2019, à 19 h 33, au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

-----

**RÉSOLUTION 2019-435**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 422e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 novembre 2019, à 19 h 33, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec le retrait du point 9.3 et l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

- Demande au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'abolir les commissions scolaires.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2019-436**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 octobre 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 421e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 22 octobre 2019, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2019-437**

Adoption du règlement  
2019-45.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2019-45, amendant le règlement 2010-36 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2019-46.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-46 amendant le règlement 2002-49 prohibant l'amoncellement de nuisances dans les rues, ruelles et autres voies publiques.

Un projet de règlement est déposé.

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2019-47.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-47 amendant le règlement 2012-25 relatif au stationnement et à l'immobilisation des véhicules.

Un projet de règlement est déposé.

**RÉSOLUTION 2019-438**

Adoption du premier projet de  
règlement 2019-48.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le premier projet de règlement 2019-48, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier ses articles 5.4 et 6.2.1.1 portant respectivement sur les usages prohibés de certaines constructions et les normes d'implantation particulières, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2019-49.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-49 adoptant un programme de revitalisation de la partie du territoire de la Ville de Val-d'Or désignée comme étant son *centre-ville*, situé à l'intérieur des zones 674-CV, 815-CV, 816-CV, 817-CV, 819-CV, 820-CV et 840-CV.

Un projet de règlement est déposé.

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2019-50.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-50 adoptant un programme de revitalisation de la partie du territoire de la Ville de Val-d'Or désignée comme étant le centre-ville de l'ancienne municipalité de Bourlamaque, situé à l'intérieur de la zone 863-Ca.

Un projet de règlement est déposé.

**RÉSOLUTION 2019-439**

Autorisation de signature d'un acte de servitude de tolérance en faveur des Placements Boréal inc. pour des empiètements sur la 7e Rue et la 4e Avenue de l'immeuble situé au 1217-1221, 7e Rue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance à intervenir avec Placements Boréal inc. pour des empiètements sur les lots 2 300 709 (7e Rue) et 2 300 830 (4e Avenue), de diverses composantes de l'immeuble érigé sur le lot 2 297 625 du cadastre du Québec, situé aux 1217-1221, 7e Rue.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Dépôt par la trésorière des états comparatifs des revenus et dépenses pour les exercices financiers 2018 et 2019.

**Dépôt par la trésorière des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les exercices financiers 2018 et 2019.**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose un état comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2019 et de l'exercice financier précédent pour la période correspondante.

Un second état comparatif des revenus et dépenses, apparaissant au même document, dont la réalisation est prévue pour le présent exercice financier et dressé suivant les renseignements dont dispose la trésorière et ceux qui ont été prévus au budget, est également déposé.

ATTENDU QUE les mandats respectifs de MM. Jocelyn G. Hébert, Rémi Labrecque et Martin St-Denis à titre de commissaires du comité consultatif de circulation sont venus à échéance ce jour même;

ATTENDU QUE ces commissaires ont exprimé le désir que leur mandat soit reconduit;

ATTENDU QUE, conformément au règlement 2013-14 constituant le comité consultatif de circulation, la durée de ces nouveaux mandats est de deux ans;

**RÉSOLUTION 2019-440**

Renouvellement des mandats de trois membres du comité consultatif de circulation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les mandats respectifs de MM. Jocelyn G. Hébert, Rémi Labrecque et Martin St-Denis à titre de commissaires au sein du comité consultatif de circulation, respectivement aux sièges 3, 5 et 7, soient et sont reconduits pour une période de deux ans débutant le 5 novembre 2019 et se terminant le 4 novembre 2021.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois d'octobre 2019.

**Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois d'octobre 2019.**

Conformément au règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, la directrice des ressources humaines a déposé un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre ayant eu lieu au cours du mois d'octobre 2019.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels de laboratoire aux fins de l'analyse de l'eau potable et des eaux usées pour l'année 2020;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des quatre entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

ENTREPRISES	MONTANT, EXCLUANT LES TAXES	
	ANALYSE EAU POTABLE	ANALYSE EAUX USÉES
H2Lab inc.	15 722,00 \$	8 167,00 \$
Laboratoires AGAT ltée	35 409,00 \$	13 931,50 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit H2Lab inc., pour les montants indiqués précédemment, excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2019-441**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour l'analyse de l'eau potable et des eaux usées et octroi du contrat à H2Lab inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour l'analyse de l'eau potable et des eaux usées pour l'année 2020 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, H2Lab inc., pour les montants suivants:

- Analyse de l'eau potable: 15 722,00 \$ excluant les taxes;
- Analyse des eaux usées: 8 167,00 \$ excluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

Le maire déclare qu'une demande de dérogation mineure sera abordée au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer de nouveaux éléments concernant cette demande à se lever et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

-----  
 ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de 9269-2011 Québec inc. concernant le lot 2 550 876 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1625 de la 3e Avenue;

ATTENDU QUE cette demande vise à :

- fixer à 14 mètres plutôt qu'à 15 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul avant applicable à l'agrandissement du bâtiment principal;
- fixer à 27° plutôt qu'à 12° l'angle maximal autorisé que formerait la façade projetée par rapport à la ligne avant de la propriété;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, ainsi que le premier alinéa de son article 6.1.6;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 212-2724, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2019-442**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1625, 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de 9269-2011 Québec inc. concernant le lot 2 550 876 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1625 de la 3e Avenue, et fixe à 14 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge de recul avant applicable à l'agrandissement du bâtiment principal, et à 27° plutôt qu'à 12° l'angle maximal autorisé que formerait la façade projetée par rapport à la ligne avant de la propriété, le tout, tel qu'illustré sur un plan réalisé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 333 de ses minutes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
 ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale d'une partie du lot 6 258 446 du cadastre du Québec, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 265 de ses minutes pour le compte de M. Roger Duhaime, est soumis au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale projetée n'est pas assujettie à l'application de l'article 2.3.3 du règlement de lotissement 2014-10, relatif au versement d'une contribution du propriétaire aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 211-2708, recommande l'approbation de ce plan-projet d'opération cadastrale;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2019-443**

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale dans le secteur de la rue Larouche.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale d'une partie du lot 6 258 446 du cadastre du Québec, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 265 de ses minutes, soit et est approuvé tel que présenté.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Demande à la MRC de La Vallée-de-l'Or relativement à la détermination de la cote d'élévation 0-100 ans de certains lacs.

**Demande à la MRC de La Vallée-de-l'Or relativement à la détermination de la cote d'élévation 0-100 ans de certains lacs.**

Ce sujet est retiré.

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été sanctionné le 20 avril 2018 (*Loi sur la sécurité civile*, chapitre S-2-3, a. 194);

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, toute municipalité locale doit mettre en place des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux dans le but d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre sur son territoire;

ATTENDU QUE ces procédures et moyens sont décrits aux articles 1 à 11 du plan de sécurité civile de la Ville de Val-d'Or, élaboré par le Service de sécurité incendie conformément aux dispositions du règlement;

**RÉSOLUTION 2019-444**

Approbation des articles 1 à 11 du plan de sécurité civile de la Ville de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville approuve les articles 1 à 11 du plan de sécurité civile de la Ville de Val-d'Or élaboré par le Service de sécurité incendie conformément au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QU'annuellement, 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU QUE selon les statistiques 2015 de la Société canadienne du cancer, 12 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

ATTENDU QUE *PROCURE* est le seul organisme de bienfaisance du Québec entièrement voué à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien, et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU QU'il est essentiel de sensibiliser la population de Val-d'Or au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement de *PROCURE*, appelée *Nœudvembre*, offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

**RÉSOLUTION 2019-445**

Proclamation de *La journée de sensibilisation au cancer de la prostate* sur le territoire de la ville de Val-d'Or le 19 novembre 2019.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville proclame le 19 novembre comme étant la *Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate* sur le territoire de la ville de Val-d'Or.

QUE le clocher situé dans le parc adjacent à l'hôtel de ville soit éclairé en bleu afin de manifester le soutien de la Ville à cette cause.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE le projet de loi no 40 sur la gouvernance scolaire a été déposé devant l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> octobre dernier;

ATTENDU QUE ce projet de loi vise notamment l'abolition des commissions scolaires et leur remplacement par des centres de services scolaires;

ATTENDU QU'en vertu de la loi 122, le gouvernement du Québec a reconnu les municipalités comme étant des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;

ATTENDU QUE les objectifs poursuivis par ce projet de loi vont à l'encontre de ce principe d'autonomie des gouvernements de proximité, de la vitalité et de l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE l'éducation est l'assise même du développement de la communauté;

ATTENDU QUE les commissions scolaires et leurs élus sont des acteurs importants du développement communautaire, social, culturel et économique dans la région;

ATTENDU QUE la Ville et la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois, dans le cadre d'une entente-cadre de partenariat, partagent des infrastructures culturelles et sportives essentielles au développement de leur clientèle respective;

ATTENDU QUE la centralisation des décisions compromettrait gravement la qualité des services aux citoyens et prolongerait indûment le délai de réponse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville de Val-d'Or demande au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'abolir les commissions scolaires, de déposer son plan d'intervention en cette matière et de mettre en place des états généraux sur l'avenir de l'éducation au Québec.

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- M. Alain Fortier, président de la Fédération des commissions scolaires du Québec;
- M. Pierre Dufour, député d'Abitibi;
- M. Gaétan Gilbert, président, Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

**Correspondance.**

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

**Période de questions réservée au public.**

Mme Lorraine Morissette prend la parole pour annoncer sa démission à titre de conseillère du district électoral no 1. Elle adresse ses remerciements aux citoyennes et citoyens de ce quartier qu'elle a représentés au cours des dix dernières années. Elle remercie également le maire, les officiers municipaux, particulièrement MM. Jocelyn G. Hébert et Éric St-Germain, le conseil des maires de la MRC, les commissaires du comité consultatif d'urbanisme ainsi que l'ensemble des employés municipaux pour leur collaboration et leur soutien tout au long de son mandat. Elle souligne également la présence dans l'assistance de membres de son conseil de quartier, qu'elle remercie également.



M. le maire Pierre Corbeil dit respecter cette décision et tient à exprimer à Mme Morissette, en son nom personnel et celui des conseillères et conseillers, ses remerciements pour son implication et sa contribution aux affaires municipales dans le cadre de sa fonction de conseillère.

-----

**RÉSOLUTION 2019-447**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Et la séance est levée à 20 h 04.

---

**PIERRE CORBEIL, maire**

---

**ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**